



Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolution n°1)

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes de la société ABC arbitrage clos le 31 décembre 2022, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, en ce inclus le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduisant par un bénéfice de 5 614 494 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolution n°2)

L'assemblée générale est appelée à approuver les comptes consolidés du groupe ABC arbitrage, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, lequel inclut le rapport sur les comptes consolidés du groupe, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 29 150 432 euros.

Le conseil d'administration précise que les comptes consolidés présentés ont été établis selon les normes comptables IAS/IFRS applicables à l'ensemble des sociétés cotées européennes. Le rapport financier annuel 2022 comporte le détail des informations concernant les comptes et l'activité du groupe ABC arbitrage.

Affectation du résultat de l'exercice 2022 sur la base des comptes sociaux et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (résolution n°3)

Au vu de la capacité de distribution du groupe, le conseil d'administration décide de proposer à l'assemblée générale, le versement, au titre de l'exercice 2022, d'un solde de dividende de 0,11 euro par action. Ce dividende s'ajoute au versement d'un acompte sur dividendes de 0,10 euro par action d'avril 2023 et aux deux acomptes sur dividendes de 0,10 euro par action versés respectivement en octobre 2022 et décembre 2022.

Option pour le paiement en numéraire ou en actions (résolution n°4)

Il est proposé à l'assemblée générale de donner pouvoir au conseil d'administration d'autoriser la mise en place d'une option permettant aux actionnaires de percevoir en actions, s'ils le souhaitent, le dividende à valoir sur l'exercice 2022, et tout acompte qui viendrait à être décidé par le conseil d'administration avant l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le conseil d'administration décidera alors seul de l'utilisation ou non de cette délégation.

Le conseil d'administration aura alors compétence pour fixer le prix de réinvestissement qui ne pourra être inférieur à un cours de référence constitué par la moyenne des cours cotés sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du solde de dividende, puis décotée au plus de 10% et arrondie au centième supérieur.

Renouvellement du mandat de Monsieur Dominique CEOLIN en qualité d'administrateur (résolution n°5)

Le mandat de Monsieur Dominique CEOLIN arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de la société clos le 31 décembre 2022. Il vous est proposé de renouveler ce mandat d'administrateur de Monsieur Dominique CEOLIN pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Non renouvellement du mandat de Madame Sabine ROUX de BÉZIEUX en qualité d'administratrice indépendante (résolution n°6)

Le mandat de Madame Sabine ROUX de BÉZIEUX, administratrice depuis le 10 mars 2011, arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de la société clos le 31 décembre 2022. Il vous est demandé de prendre acte du fait que Madame Sabine ROUX de BÉZIEUX ne postule pas à un nouveau mandat d'administratrice du conseil d'administration de la société ABC arbitrage, notamment pour respecter les principes généraux de gouvernance autour des règles d'indépendance.

Proposition de nomination de Monsieur David HOEY en qualité de d'administrateur (résolution n°7)

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale ordinaire la nomination d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur David HOEY.

Monsieur David HOEY, originaire d'Irlande, est diplômé d'un master en Comptabilité-Finance option Informatique de l'École BBS (University of Limerick). Après une première expérience de quatre ans au Crédit Agricole, il rejoint en 1996 les fondateurs d'ABC arbitrage. Depuis cette date, David HOEY contribue activement au développement stratégique du groupe et à la croissance de son cœur de métier.

Le conseil d'administration propose de nommer Monsieur David HOEY en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2027 sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

Non renouvellement du commissaire aux comptes titulaire le cabinet Ernst & Young (résolution n°8)

Le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de la société clos le 31 décembre 2022.

Le conseil d'administration informe l'assemblée générale ordinaire que le cabinet Ernst & Young accompagne la société depuis 1999, soit quatre mandats successifs de six exercices pour une durée totale de vingt-quatre années et que le Code de commerce prévoit une durée maximale de vingt-quatre ans d'exercice pour les commissaires aux comptes au service d'une même société.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de prendre acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young.

Proposition de nomination du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire (résolution n°9)

Le conseil d'administration, après la réalisation d'un appel d'offres, soumet à l'assemblée générale ordinaire la nomination du cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire.

BM&A est un cabinet d'audit et de conseil qui a plus de 40 ans d'existence. Avec 400 mandats de commissariat aux comptes, BM&A figure parmi les cabinets d'audit indépendants leaders en France et 7ème du SBF 120, BM&A offre ainsi une signature reconnue.

Le cabinet BM&A propose un dispositif « sur mesure », agile et réactif pour l'audit des comptes sociaux et consolidés du groupe ABC arbitrage, de plus ce dernier est habitué à travailler en co-commissariat. Le cabinet dispose d'une équipe pluridisciplinaire et expérimentée bénéficiant d'un support technique en normes comptables et en systèmes d'information, également une indépendance technique (méthodologie, options comptables...) et une pratique favorisant une relation de qualité.

Le conseil d'administration propose de nommer le cabinet BM&A en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se tenir en 2029 sur les comptes clos le 31 décembre 2028.

Non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant (résolution n°10)

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditex arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 9 juin 2023, il vous est proposé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet B.E.A.S et de ne pas remplacer ce dernier par un autre commissaire aux comptes suppléant puisque ce n'est plus une obligation légale depuis le 9 décembre 2016 date d'entrée en vigueur de la loi Sapin 2.

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle (résolution n°11)

Il est proposé à l'assemblée générale d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et de constater l'absence de nouvelle convention dite réglementée, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce et relatives aux rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux mandataires sociaux (administrateurs et censeurs) — vote ex-post (résolutions n°12)

Conformément aux dispositions du I de l'article L22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures, mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à chacun des administrateurs et censeurs.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Dominique CEOLIN, à raison de son mandat de président directeur général — vote ex-post (résolution n°13)

Conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Dominique CEOLIN en raison de son mandat de président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur David HOEY à raison de son mandat de directeur général délégué — vote ex-post (résolution n° 14)

Conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David HOEY en raison de son mandat de directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs et censeurs — vote ex-ante (résolution n°15)

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs et des censeurs présentée dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération. Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2023 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Dominique CEOLIN président directeur général — vote ex-ante (résolution n°16)

Conformément aux dispositions du II de l'article L22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du président directeur général présentée dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération. Cette politique s'appliquera à compter de l'exercice 2023 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David HOEY directeur général délégué — vote ex-ante (résolution n°17)

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du directeur général délégué présentée dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération. Cette politique s'appliquera à

compter de l'exercice 2023 et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Programme de rachat d'actions (résolution n°18)

L'autorisation existante, donnée par l'assemblée générale du 10 juin 2022 (résolution n°15), arrivant à échéance en décembre 2023, il est proposé à l'assemblée générale, conformément à l'article L22-10-62 du Code de commerce, de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation du conseil d'administration de réaliser un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite maximale, conformément à la loi, de 10 % du capital social.

Le 10 juin 2022, l'assemblée générale des actionnaires avait autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue notamment de favoriser la liquidité des transactions, la régularité de la cotation de l'action ABC arbitrage et pour servir des produits capitalistiques. Ce programme a été utilisé d'une part dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité (confié à la société Kepler Capital Markets SA) et d'autre part pour servir les produits capitalistiques attribués aux salariés (attributions d'options d'achat d'actions, actions de performance). Le bilan du programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice 2022 est présenté dans le rapport de gestion du groupe.

Le conseil d'administration juge important de continuer de disposer de la faculté de racheter les actions de la société, afin de poursuivre sa politique de relation engagée depuis plusieurs années et de l'adapter à l'évolution du marché du titre.

Il est proposé à l'assemblée générale de fixer le montant maximum des fonds que la société est susceptible d'investir dans l'achat de ses actions à 20 millions d'euros.

Par souci de bonne gouvernance, toute opération de rachat au-delà de 500 000 euros de trésorerie engagée, en dehors du contrat de liquidité, devra faire l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration. Le prix unitaire d'achat est fixé à 12 euros maximum.

Le descriptif de ce programme de rachat proposé en vue d'obtenir l'autorisation des actionnaires a été établi préalablement à l'assemblée générale et diffusé sur le site internet de la société.

Opérations sur le capital (résolutions n°19 et 20)

Afin de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens financiers nécessaires au financement du développement de la société et du groupe, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler au conseil d'administration les délégations de compétence suivantes :

- de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux (résolution n°19) ;
- l'attribution gratuite des actions ordinaires existantes ou à émettre dites de performance de la société en faveur du personnel salarié et/ou des dirigeants-mandataires sociaux (résolution n°20).

Il est également proposé à l'assemblée générale de déterminer un plafond global du montant des augmentations de capital auxquelles le conseil d'administration pourrait procéder en vertu d'une délégation de compétence ou d'une autorisation.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions avec renonciation au droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux (résolution n° 19)

Le conseil d'administration souhaite en effet avoir la possibilité d'établir de nouveaux plans pour de nouveaux collaborateurs ou pour des collaborateurs progressant au sein de la société ou ayant des responsabilités importantes.

Il vous est donc proposé de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, pour une durée de 38 mois. Le prix de souscription ou d'achat d'actions sera compris entre 95% et 140% de la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de bourse précédant l'attribution de chaque plan, et sera diminué de tout acompte ou dividende versé à compter de l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 95% visé à l'article 80 bis du Code général des impôts. Le nombre maximum d'actions auquel il sera donné le droit de souscrire ou d'acheter, fixé à cinq (5) millions d'actions soit une valeur nominale de 80 000 euros.

Le montant nominal des augmentations de capital effectué en vertu de la présente résolution s'impute sur la limitation globale prévue par la vingt et unième résolution.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre dites de performance de la société en faveur du personnel salarié et/ou des dirigeants-mandataires sociaux (résolution n°20)

L'assemblée générale mixte du 12 juin 2020 avait donné au conseil d'administration la possibilité de procéder à des attributions d'actions de performance dont l'attribution définitive était soumise à des conditions de résultats. Cette autorisation a été utilisée à hauteur de 370 097 actions au total, ces actions ont été attribuées comme suit :

- à hauteur de 40 000 actions attribuées le 17/09/2020 sous conditions ;
- à hauteur de 75 000 actions attribuées le 11/06/2021 sous conditions ;
- à hauteur de 134 837 actions attribuées le 11/06/2021 sous conditions ;
- à hauteur de 110 000 actions attribuées le 10/06/2022 sous conditions ;
- à hauteur de 10 260 actions attribuées le 10/06/2022 sous conditions ;

Le conseil d'administration souhaite avoir la possibilité d'établir de nouveaux plans complétant les plans actuels pour motiver une jeune génération qui n'a pas bénéficié d'attributions au titre des précédents programmes et pour ceux ayant d'importantes responsabilités au sein du groupe.

Il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social. Une attribution d'actions de performance ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

Le nombre total d'actions distribuées gratuitement, incluant les actions déjà attribuées dans le cadre de précédentes autorisations, ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration. Sur la base du nombre d'actions composant le capital au et compte

tenu des actions déjà attribuées à cette date depuis la création de la société, il pourrait être attribué une quantité maximum de l'ordre de 2 000 000 actions, soit 32 000 euros de nominal.

Le pourcentage pourra être porté à 30 % lorsque l'attribution d'actions de performance bénéficiera à l'ensemble des membres du personnel salarié de la société. Dans ce cas, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration d'un an minimum et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera également fixée par le conseil d'administration, étant précisée que la durée cumulée de la période d'acquisition et celle de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Néanmoins, dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions de performance viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisent, voire suppriment les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables.

Le conseil d'administration souhaite que la présente autorisation soit donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du jour de l'assemblée générale qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Plafond global des augmentations de capital (résolution n°21)

Il est décidé de fixer à 200 000 euros le montant nominal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et des autorisations conférées aux termes des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 10 juin 2022, ainsi qu'aux termes des dix-neuvième et vingtième résolutions adoptées par la présente assemblée générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Ce montant nominal global sera revu lors de chaque autorisation et/ou délégation de compétence relative à toute augmentation de capital donnée par l'assemblée générale.

Pouvoirs pour formalités (résolution n°22)

Il est proposé à l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration